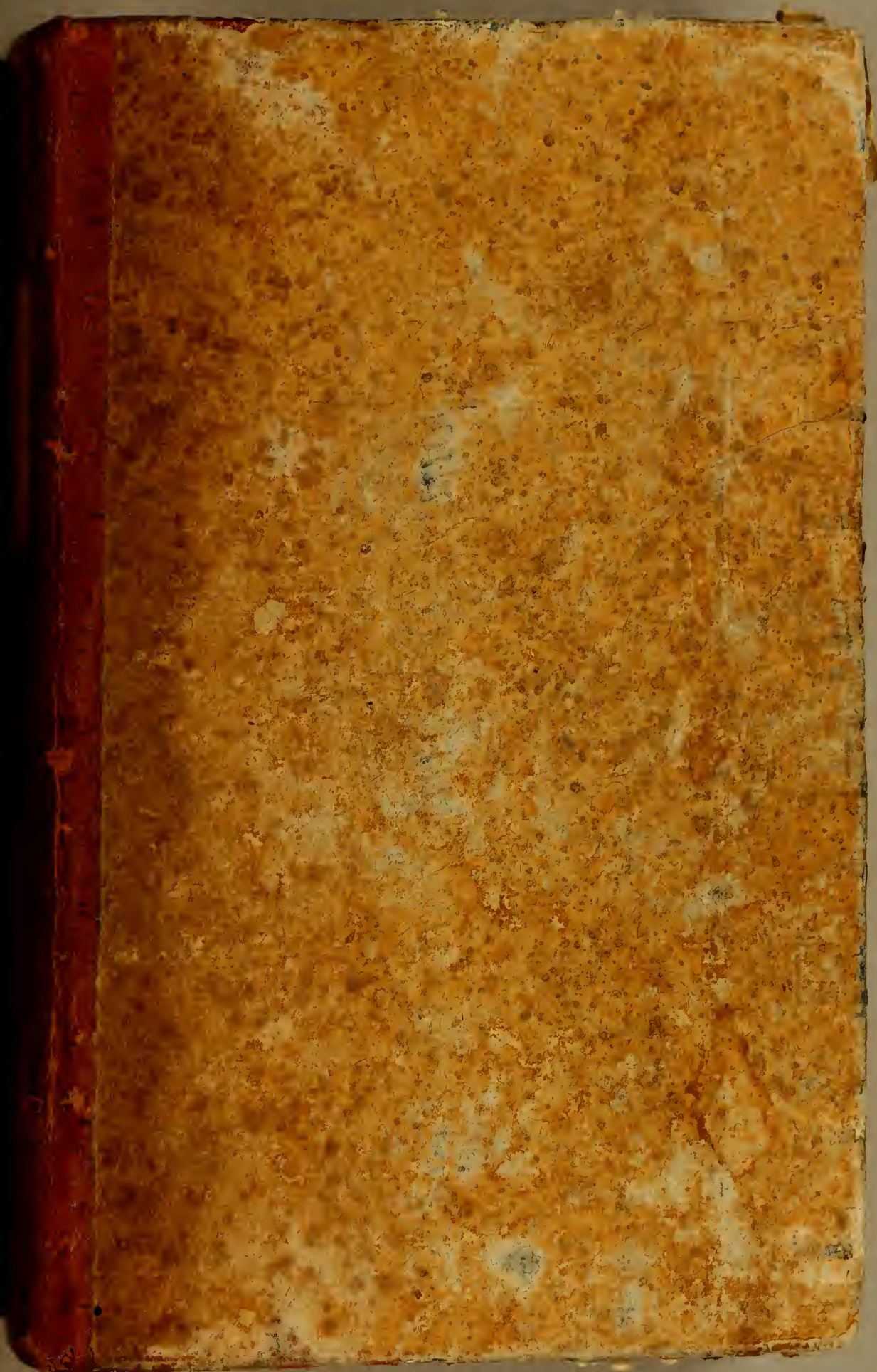




A206

43 items.

mission. Mais pourquoi ont-ils le droit de pervertir l'opinion publique, tandis qu'on nous arrache celui de l'éclairer? Pourquoi ne nous provoquent-ils pas, s'ils ne se disent pas coupables?

*Signés, CLAUSSON, F. A. MILLET,
Commissaires des Colons de St.-Domingue
près la Convention Nationale.*

De la Maison d'Arrêt des Carmes, ce 20 thermidor,
l'an deuxième de la république française; une et indivisible.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

A LA CONVENTION
NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS.

La Convention nationale de France a brisé le trône de Capet, et cependant trompée par des factieux, elle a implicitement confirmé les pouvoirs que ses ministres avoient donné aux délégués chargés de détruire St-Domingue, la plus importante des colonies françaises.

La Convention nationale de France, informée des crimes de ses délégués, les a décrétés d'accusation, et cependant à leur arrivée, elle les a mis en liberté.

La Convention nationale de France a admis dans son sein les *députés des brigands*, qui, après avoir combattu pour le tyran, ont englouti dans les flammes le principal entrepôt du commerce national; elle souffre que ses loix soient délibérées par les représentans d'hommes qui ont fait le serment d'obéissance aux despotes les plus opiniâtres à renverser la liberté française, et

cependant elle repousse constamment , elle tient dans les fers les dénonciateurs et les victimes de ces atroces conspirateurs.

La Convention nationale de France , entraînée par la force de la vérité , décrète que les commissaires de St-Domingue , les délégués de la portion la plus malheureuse , et par-là la plus intéressante du peuple français , seront délivrés de leurs fers et seront entendus ; et cependant changeant sur le champ ses mesures d'humanité et de justice , elle prolonge leur détention , elle rive leurs fers , elle tire encore une fois sur eux les verroux qui cachent la vérité.

Et pourquoi cette contradiction , citoyens ? C'est que les restes d'une faction intéressée à ce que vous n'abordiez pas cette affaire , continuent de vous tromper. C'est que le ministre et le complice des conspirateurs tremble que vous ne le connoissiez , et a la méchanceté de détourner les lumières que nous vous adressons. C'est que *Bellay* a l'ineptie de vous dire que ce sont les colons qui ont ruiné les colonies ; comme s'il disoit : *que ce sont eux qui ont fait incendier leurs propriétés , massacrer leurs femmes et leurs enfans*. C'est que *Turreau* , sorti des rives de l'Yonne , où il n'entendit jamais parler des colonies , vous avertit de vous défier du caractère moral des colons qu'il ne connoît pas. C'est que *Thuriot* , toujours trompé , croyant encore à la

vertu de *ces monstres*, qui profanent la représentation nationale, prolonge la mesure qu'il provoqua le 19 ventose, mesure qui ne nous concernoit pas, et ne pouvoit nous-concerner, mesure dont le résultat a été d'éloigner constamment les lumières que nous vous apportons.

Les mesures d'humanité et de justice sont donc pour *Raymond*, autre instrument de la ruine des colonies, et pour nous sont les humiliations, les fers et l'ignominie?

Un membre a osé convenir que l'adresse de nos collègues qui sont au Luxembourg avoit été interceptée; celle que nous vous avons faite le 20 thermidor l'auroit-elle été aussi? Nous sommes fondés à le soupçonner: et c'est sur les réclamations de ceux que nous accusons que vous avez rapporté un *décret dicté par la justice et le droit des gens*, celui de nous mettre en liberté et de nous entendre.

Représentans du peuple, voulez-vous des colonies, l'aliment de votre marine et du commerce national?

Voulez-vous connoître les causes de leur subversion, et les moyens de les réparer?

Voulez-vous renverser absolument le système désorganisateur de *Pitt*, démasquer ses agens, rendre inutiles toutes leurs entreprises et leur imposer silence?

Eh bien, écoutez à votre barre les commis.

saires que les infortunés colons de St-Domingue ont envoyés vers vous.

C'est à votre barre, qu'un membre souilla par la calomnie et le mensonge, qu'ils doivent démasquer les conspirateurs. Fussent-ils même des aristocrates, ce que Bellay doit vous prouver, c'est à vous qu'ils ont ordre de dévoiler les grandes vérités dont ils sont dépositaires. Leur devoir est de vous les dire, le vôtre est de les entendre.

S A L U T.

*Signés, CLAUSSON, THOMAS, MILLET,
Commissaires des colons de Saint-Domingue
réfugiés aux Etats-Unis d'Amérique.*

Maison d'arrêt des Carmes, ce 6 Fructidor, an 2^e
de la République française une et indivisible.

36 (10/12)

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

A LA CONVENTION
NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS.

La Convention nationale de France a brisé le trône de Capet, et cependant trompée par des factieux, elle a implicitement confirmé les pouvoirs que ses ministres avoient donné aux délégués chargés de détruire St-Domingue, la plus importante des colonies françaises.

La Convention nationale de France, informée des crimes de ses délégués, les a décrétés d'accusation, et cependant à leur arrivée, elle les a mis en liberté.

La Convention nationale de France a admis dans son sein les députés des brigands, qui, après avoir combattu pour le tyran, ont englouti dans les flammes le principal entrepôt du commerce national; elle souffre que ses loix soient délibérées par les représentans d'hommes qui ont fait le serment d'obéissance aux despotes les plus opiniâtres à renverser la liberté française, et



E795
0286 e
v. 5
acc
1906

